

Question présentée par le député :

M. Thomas Wenger

Date de dépôt : 12 mars 2018

Question écrite urgente

Conditions de travail déplorables de chauffeurs VTC

Comme l'a révélé un communiqué de presse du syndicat Unia, le 8 février dernier, une procédure de médiation entre le syndicat Unia, la société Uber et ses partenaires sous l'égide du département de la sécurité et de l'économie (DSE) s'est terminée le 1^{er} février sans résultat probant. Cette procédure avait été entamée à la suite d'une grève de chauffeurs VTC rattachés à la société américaine Uber pour protester contre leurs conditions de travail déplorables, le 6 décembre dernier.

Le 1^{er} février, le DSE a communiqué la fin de la médiation entre Unia, la direction d'Uber et un de ses partenaires, la société vaudoise Pégase Léman. Le même jour, la Chambre des relations collectives de travail de Genève (CRCT) a fait de même dans l'autre litige contre un autre partenaire d'Uber, Starlimoluxe. D'après les informations, les chauffeurs de ces deux sociétés travaillaient uniquement pour la société Uber.

Nombreux dysfonctionnements dans la gestion du personnel – les services de ce dernier ont été loués à Uber sans autorisation cantonale –, graves lacunes dans le respect de la législation sociale et du travail, salaires payés en retard ou par acomptes, temps de travail non enregistré, non-paiement des cotisations sociales, salaires toujours inférieurs à ce qui a été convenu par contrat ou déclaré aux autorités cantonales (parfois même inférieurs à 10 F de l'heure !) : Uber n'aurait jamais pris la moindre initiative pour faire respecter les droits des chauffeurs par ses partenaires, se limitant à encaisser sa commission de 25% sur chaque course. En dépit des garanties qu'Uber avait données pendant la conciliation, Unia est également en conflit avec un troisième partenaire d'Uber. Enregistrée sur le canton de Vaud mais exerçant son activité à Genève, la société Diagne Limousine recrute des chauffeurs frontaliers pour transporter les clients d'Uber, sans respecter la législation.

Les chauffeurs qui n'avaient plus d'autres recours ont décidé de porter les conflits devant la justice. Ils sont en train de déposer des demandes au Tribunal des prud'hommes et vont continuer à invoquer la responsabilité d'Uber en tant que locataire de leurs services. Le syndicat Unia a indiqué qu'il a demandé au canton de Genève d'interdire l'activité d'Uber jusqu'à ce que le conflit soit réglé, disposition prévue par la LTVTC (loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur).

En effet, la LTVTC prévoit les dispositions suivantes :

Art. 28 Respect du droit du travail

Les diffuseurs de courses respectent les dispositions relatives à la protection sociale des travailleurs et aux conditions de travail en usage dans leur secteur d'activité. Le département peut leur demander en tout temps de signer l'engagement correspondant auprès de l'autorité cantonale compétente.

Art. 36 Mesures

² Le département peut faire interdiction à un diffuseur de courses ou à une entreprise de transport de poursuivre son activité s'il ne respecte pas les obligations qui lui sont imposées par la présente loi et ses dispositions d'application, jusqu'au rétablissement d'une situation conforme au droit.

Compte tenu de ce qui précède, mes questions sont les suivantes :

- ***Comment le DSE se positionne-t-il face à ces conflits ?***
- ***Quelles mesures le DSE compte-t-il prendre pour contribuer à résoudre ces conflits ?***
- ***Un contrat-type de travail est-il envisagé ?***
- ***Considérant que les chauffeurs de ces sociétés travaillaient uniquement pour la société Uber, le DSE entend-il interdire l'activité d'Uber jusqu'à ce que les conflits soient réglés comme prévu par l'article 36, alinéa 2 de la LTVTC ? Sinon, quelles en sont les raisons ?***